



Règlement de l'Ecole du Service à la Personne

Sommaire

Introduction

- I- Organisation et fonctionnement de l'établissement
 - 1- Horaires
 - 2- Usages des locaux
 - 3- Circulation des élèves
 - 4- Déplacement des élèves à l'extérieur
- II- Règles de vie et organisation des études
 - 1- Tenue des élèves
 - 2- Retards et absences
 - 3- Contrôle des connaissances et mesures d'encouragement
 - 4- Sécurité et santé
- III- Droits et devoirs des élèves
 - 1- Droits des élèves
 - 2- Devoirs des élèves
- IV- Sanctions
- V- Relations des parents et de l'établissement

Introduction

- L'ESP est un lieu d'enseignement favorisant la formation professionnelle et humaine des élèves.
- Chacun doit donc avoir le souci de favoriser ce climat par la qualité de son travail, l'attention portée aux autres et le respect de l'environnement matériel.
- L'esprit de travail, l'assiduité, la ponctualité, le soin de la tenue, ainsi que le respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions sont nécessaires pour que la vie dans le lycée, en famille ou en société soit harmonieuse.
- Les cours de culture humaine et religieuse font partie du temps scolaire.



I- Organisation et fonctionnement de l'établissement

1- Horaires

- Les cours sont répartis sur cinq jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h25 et de 13h30 à 18h20
- Le temps de formation humaine ainsi que l'instruction religieuse et la célébration de la Sainte Messe sont inclus dans l'horaire.
- La pause du matin est à 10h25, celle de l'après-midi à 15h25
- En cas d'absence d'un professeur, les élèves étudient dans leur salle de classe. Cependant, si l'heure de cours en question se trouve en début ou en fin de journée, et que le professeur a pu prévenir suffisamment à l'avance, les élèves autorisées par leurs parents peuvent n'arriver dans l'établissement que pour leur première heure de cours effective et le quitter après leur dernière heure de cours effective.

2- Usages des locaux

- L'école est ouverte à partir de 8h15 le matin.
- Les salles de classe et les tables doivent toujours rester propres (sans papier, ni encre par terre...) De cette façon, les élèves veilleront à respecter le travail des personnels d'entretien.
- Les consignes « incendie » sont affichées dans les locaux et doivent être connues de tous.

3- Circulation des élèves

- Les élèves doivent se rendre dans le jardin durant les pauses si le temps le permet. Aucune sortie de l'établissement ne sera autorisée durant ces pauses.
- Les élèves ne doivent pas courir dans les escaliers ni dans l'enceinte de l'établissement. Elles ne doivent pas non plus rester assises par terre dans les couloirs.
- Les vélos et les trottinettes peuvent être mis à l'endroit prévu à cet effet dans l'enceinte de l'ESP. En cas de vol l'ESP n'est pas responsable.

4- Déplacement des élèves à l'extérieur

- Pour les déplacements accompagnés lors des sorties, les élèves doivent respecter les mêmes règles de vie que dans l'enceinte de l'établissement. Elles doivent faire preuve de bonne tenue tout au long de la sortie. Les achats ne sont pas permis.
- Seules, les élèves de Terminale sont autorisées à sortir pendant l'heure du déjeuner (12h30-13h30). Elles doivent veiller à rentrer bien à l'heure pour la reprise des cours.



II- Règles de vie et organisation des études

1- Tenue des élèves

La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs. Dans le cadre du Service à la Personne c'est un élément clé du monde professionnel. Les élèves doivent posséder une veste d'uniforme. L'équipe pédagogique se réserve le droit de faire toute remarque jugée nécessaire, si la tenue de l'élève n'était pas correcte et adaptée à la vie scolaire.

Pour les cours de pratiques professionnelles, les élèves de toutes les classes doivent porter une blouse, un pantalon et des chaussures adéquates. Des modèles sont conseillés aux élèves dans la liste des fournitures. Les tenues doivent être toujours propres, soignées et marquées de manière lisible au nom de l'élève.

Remarques diverses :

- Les élèves ne sont autorisées à manger ou à boire que dans le jardin et la pièce prévue à cet effet. Les chewing-gums ne sont pas autorisés.
- Il est demandé aux élèves de n'apporter ni objets de valeur ni somme d'argent importante. L'établissement n'est pas responsable des pertes.
- Les ventes et/ou les échanges d'objets sont interdits.
- L'usage des téléphones mobiles, MP3... est interdit dans l'enceinte de l'établissement sauf à l'heure du déjeuner. Tout adulte du lycée a le droit de confisquer un portable utilisé ou allumé en dehors du créneau autorisé (12h30-13h30).
- Tous les appareils doivent être éteints en entrant dans l'école

2- Retards et absences

- Tout élève en retard doit faire signer son carnet de liaison par un membre de la direction, puis le présenter à son professeur en entrant en classe.
- Toute absence doit être signalée le plus tôt possible au Secrétariat de l'école et justifiée par un billet sur le carnet de liaison. Après trois jours consécutifs d'absence, un certificat médical doit être présenté dès le retour de l'élève à l'école.
- Les absences ne sont tolérées qu'en cas de maladie.
- Les dispenses d'E.P.S. de longue durée nécessitent un certificat médical.



- Tout élève entrant dans l'établissement doit être muni de son carnet de liaison. Celui-ci permet de garder une trace de la correspondance entre les parents et les professeurs ou la direction (justifications d'absence, autorisations de sortie...).
- Les rendez-vous médicaux doivent être pris de préférence, en dehors des heures de cours.

3- Contrôle des connaissances et mesures d'encouragement

Tous les cours doivent être suivis obligatoirement.

Toute élève ayant été absente devra rattraper le travail et faire également les devoirs prévus pour le cours suivant. Elle prendra contact avec l'une des élèves pour rattraper ses cours.

Les élèves ont l'obligation de réaliser le travail demandé par les Professeurs.

- Contrôle du travail

Des exercices de contrôle seront faits en classe ; leur forme est laissée à l'appréciation des Professeurs (impromptu ou prévu, écrit ou oral, avec ou sans révision, interrogation écrite rapide ou devoir de réflexion...).

- Examens blancs

Des examens blancs, écrits et oraux, sont organisés. La présence des élèves est obligatoire à chaque épreuve.

Pour les absences le jour d'un examen blanc, écrit ou oral, ne seront pris en compte que les justificatifs du type certificat médical.

- Les bulletins trimestriels sont envoyés par la poste. Il ne peut être fait de duplicata.
- Stages ou période de formation en milieu professionnel :
Chaque année, des stages en établissement sanitaire ou social, crèche ou école sont organisés. Ces stages font partie du programme d'études et sont obligatoires. Le comportement et le travail en stage sont évalués de la même manière que les études. L'assiduité et la ponctualité sont absolument indispensables. L'établissement accompagne les élèves dans la recherche de ces stages.
- Les professeurs indiquent aux parents sur le carnet de correspondance ce qui leur semble important pour la progression des élèves : reconnaissance d'efforts, sanctions...

4- Sécurité et santé

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'école ainsi que dans les déplacements à l'extérieur du lycée.
- En cas d'incendie ou d'accident, l'évacuation des bâtiments est annoncée par la sirène d'alarme. Les bâtiments sont évacués sous la responsabilité des personnels du lycée, tout spécialement des enseignants. Les élèves doivent participer activement aux exercices obligatoires d'évacuation.
- En salle de TP les élèves doivent suivre scrupuleusement les consignes du Professeur afin d'éviter les accidents dus à l'emploi de produits chimiques, outils coupant...
- Afin d'éviter les accidents, sont interdits, les comportements brutaux, les courses dans l'ensemble de l'Etablissement.



- Trafic, vente, échange, entrepôt, consommation, détention, transport d'objets dangereux et/ou substances illicites et d'alcool sont interdits sous peine d'exclusion définitive.
- Pour des raisons de sécurité, l'entrée de l'établissement est strictement contrôlée. Aucun élève ne peut sortir de l'établissement sur simple appel téléphonique une demande écrite des parents est nécessaire.

III- Droits et devoirs des élèves

1- Droits des élèves

Les élèves disposent du droit d'expression collectif et du droit de réunion.

- Ceux-ci s'exercent dans le respect d'autrui.
- L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement.
- L'exercice du droit de réunion et l'affichage au sein de l'école sont soumis à l'autorisation de la directrice.

2- Devoirs des élèves

a) Assiduité et ponctualité : chaque élève pour mener à bien son travail scolaire, doit suivre tout au long de l'année l'ensemble des cours indiqués dans son emploi du temps, être ponctuelle en classe, prendre note des cours et des corrections. Elle doit respecter le contenu des programmes et les modalités du contrôle des connaissances. Une élève ne peut refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe ni se dispenser de l'assistance à certains cours.

L'absentéisme, manquement grave à l'assiduité, encourt des sanctions disciplinaires.

b) L'honnêteté est une des conditions de la vie en société.

- Les vols sont un manquement grave à la confiance que chacun doit pouvoir faire aux autres ; les voleurs s'excluent d'eux-mêmes de la communauté.
- Copier ou tricher nuisent pareillement à la confiance mutuelle, nuisent à l'intéressée elle-même et sont sanctionnés par une exclusion temporaire de l'établissement.

c) Le respect d'autrui et du cadre de vie

- **Le respect des autres** se manifeste à l'égard des professeurs, élèves et de toute personne en général par la politesse, la courtoisie dans la façon de parler et de se comporter. L'insolence est un manquement grave au respect dû aux adultes, qu'ils soient professeurs ou non.
- **Le devoir de n'user d'aucune violence** découle du point précédent. Sont proscrites toutes violences physiques ou verbales tant à l'école qu'à l'extérieur. Les infractions sont passibles de sanctions disciplinaires.
- **Le respect de l'environnement et du matériel** sont nécessaires à la qualité de la vie au sein de l'école. Les élèves sont responsables du bon état de leur classe, vestiaire et de



l'école en général, y compris de ses abords. Les dégradations volontaires seront à leur charge et, selon la gravité, peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

- **Le droit à l'image** doit être respecté dans l'école entre élèves et avec toute personne intervenant dans l'établissement. Les élèves s'engagent à avoir une bonne conduite numérique.

IV. Sanctions

Afin de permettre à chacune de travailler dans de bonnes conditions et de pouvoir donner le meilleur d'elle-même, il peut, dans certaines occasions, être nécessaire de prendre des mesures disciplinaires :

- Le manque de travail répété ou l'insolence sont sanctionnés par une observation orale ou écrite dans le carnet de liaison, ou une retenue.
 - L'accumulation de trop d'observations entraîne une retenue.
 - Trois retards non justifiés entraînent une retenue.
- Un conseil d'éducation peut être convoqué si l'équipe pédagogique le pense souhaitable pour le bien de l'élève.
- Les objets interdits ou perturbants peuvent être confisqués.

IV- V- Relations des parents et de l'établissement

- Le lien entre l'établissement et la famille est le carnet de liaison. Le carnet doit être consulté régulièrement.
- Les parents sont toujours les bienvenus à l'ESP et peuvent faire part de leurs remarques et suggestions en s'adressant directement à un membre de la direction.
- Les professeurs, les tutrices ainsi que l'aumônier sont à leur disposition pour les recevoir sur rendez-vous.
- Une réunion générale a lieu en septembre pour la classe de seconde. Une deuxième réunion a lieu au cours de laquelle les professeurs reçoivent individuellement les parents qui souhaitent les voir.
- Des dîners de classe peuvent être organisés dans les premiers mois de l'année scolaire.
- Les parents sont invités à s'entretenir avec la tutrice de leur fille : la présence du père et de la mère est souhaitée chaque fois que c'est possible.
- L'intervention des parents dans l'organisation d'activités est encouragée. Elle se fait avec l'accord de la direction.

Claire Stemler
Chef d'Etablissement

Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'administration



Ecole du Service
à la Personne

Dernière feuille à imprimer et à rendre signée lundi 5 septembre, précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à, le.....

Signature de l'élève :

Fait à, le.....

Signature des parents :